



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 octobre 2025 A 20 HEURES 30

Délibération n° 2025 10 20-07-: RESSOURCES HUMAINES - Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire portée par le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 14/10/2025
En exercice :	33	
Présents :	25	Affichage de la convocation : 14/10/2025
Pouvoirs :	7	
Votants :	32	Affichage du compte rendu : 23/10/2025
Présents : M. Daniel JULLIEN, M. Daniel MALOSSE, Mme Béatrice DUMORTIER, M Gérard DUPLAT, Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, M. Henri COQUARD, Mme Geneviève HECTOR, M Philippe LARGE, Mme Danielle CHARVOLIN, Mme Yolande CHAREYRE, Mme Chantal ROCHE, M Christian NEUVILLE, M. Jean-Pierre NEMOZ, M. Gerbert RAMBAUD, M. Safi BOUKACEM, Mme Sylvie RAZY, Mme Sandrine ARNAUD, M. Rémi GILLET, M. Joao DA ROCHA, Mme Véronique DUMAS, Mme Aline DURAND, M. Roland BADOIL, M. Sylvère MATHIEU, M. Yohann DUMAS, M. Sylvain BARCET.		
Absents ayant remis pouvoir :		
M. Olivier DEROZARD donne pouvoir à Mme Aline DURAND		
M. Edouard WILLEMIN donne pouvoir à M Gerbert RAMBAUD		
Mme Fatima HIMEUR donne pouvoir à Mme Béatrice DUMORTIER		
Mme Isabelle VIDAL donne pouvoir à Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES		
M. Stéphane GILLET donne pouvoir à Mme Sandrine ARNAUD		
Mme Ghislaine FROMM donne pouvoir M. Yohann DUMAS		
Mme Brigitte REGIS-MOREAU donne pouvoir à M. Roland BADOIL		
Absents ou excusés :		
Mme Chantal BERTHILLON		

M. Safi BOUKACEM est désigné secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, pour couvrir :

- ✓ Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- ✓ Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- ✓ Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7 euros brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité (articles 3 et 4 du décret précité),
- ✓ Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 euros brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a procédé, au titre de son obligation (article L. 827-7 du Code général de la fonction publique), au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure des conventions de participation et de leurs contrats collectifs à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance et santé.

Le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a sélectionné, à l'issue de cette consultation, et après analyse des candidatures et des offres, par délibération n° 2025-33 du 30 juin 2025 et après avis de son Comité Social Territorial rendu le 16 juin 2025 :

- ✓ Pour le risque « Prévoyance », l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM ;
- ✓ Pour le risque « Santé », l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale ;

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial de la commune de Vaugneray en date du 8 octobre 2025, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité ;

Vu la convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée ;

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » pour ses agents ;

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée, dont le résultat est le suivant :***
**32 suffrages exprimés : 32 voix pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE la convention d'adhésion qui lie la collectivité ou établissement et le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et autorise le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

DECIDE d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG 69 pour le risque « Prévoyance » et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM ;

DECIDE de verser pour le risque « Prévoyance », une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :

- d'un montant forfaitaire mensuel brut par agent de 15 euros **avec un maximum correspondant à 50 %** de la cotisation payée par l'agent ;
- aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG 69 pour le risque « Prévoyance » ;

APPROUVE le taux de cotisation proposé aux agents fixé à 2.05 % pour le régime de base prévoyance ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document contractuel, y compris tout avenant, avec le(s) prestataire(s) retenu(s) dans le cadre de la ou des conventions de participation, nécessaires à leur mise en œuvre ;

APPROUVE le paiement au CDG 69 d'une participation annuelle de 200 euros relative aux frais de gestion qui correspond à la state 31-50 agents. Les effectifs de la commune comptent 47 agents ;

DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant ;

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le

et de la publication en Mairie le

Le secrétaire
Safi BOUKACEM

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

